

cela fait un grand dommage à notre réputation dans la paroisse. Nous croyons devoir en conséquence nous adresser à Votre Grandeur, pour mettre à la place des hypothèses de M. le Curé les faits qui se sont passés.

Avant de procéder à la révision de la liste, nous avons consulté trois avocats pour savoir quelles personnes nous devons y mettre et nous affirmons que tout a été correct.

Nous demandons comme une faveur la permission de rendre publique la réponse de Votre Grandeur ou, ce qui serait mieux encore si Votre Grandeur n'y voit pas d'objection, nous demandons que M. le curé lise cette réponse en chaire. Du reste, nous ne voulons pas prendre sur nous de tracer à Votre Grandeur une ligne de conduite à cet égard. Tout ce que nous demandons, et nous connaissons trop bien l'esprit de justice de Votre Grandeur pour douter de votre réponse, c'est que le tort causé à notre réputation dans la paroisse soit réparé

Nous sommes allés chez M. le curé pour lui expliquer les faits et lui montrer les documents du Conseil, mais il a refusé de nous entendre (1).

Nous avons l'honneur, etc.

(Signé) C. Germain, Damase Pagé, Charles Falardeau, Félix Leclerc, J.-B. Savard, Elie Delisle, Honoré Doré.

Témoin des signatures S. Delisle.

Réponse du curé à l'Archevêque de Québec.

Monseigneur,

En réponse au factum des Conseillers, je nie avoir donné raison à ces Messieurs de se plaindre. Je le fais avec d'autant plus d'assurance que vous connaissez vous-même la fausseté d'une partie de leurs avancés. Mettez mes accusateurs en demeure de faire leurs preuves ou de retirer leur plainte, car je demanderai réparation à mon tour.

Je demeure,

M. FORTIN, Ptre

Cap-Santé, 6 mai 1878.

---

(1) La lettre des conseillers municipaux ne porte pas de date.